

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Mars 2010

Délibération n°2010-07

Date de convocation : 3 mars 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil dix, le douze mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. BRUN - M. RANDOULET - M. BEL
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE

M. BARONE - M. PEREZ - M. GARCIA - M. LAGNEAU

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES**

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE



Objet : Vote du Compte de Gestion 2009

Rapporteur : M. Christian GROS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Le Comité Syndical est invité à :

1° Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2009 au 31 janvier 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

4° Considérer que la gestion est normale et que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2009 sont concordants avec ceux du compte administratif de ce même exercice.

5° Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2009 par M. VATON Jean-Louis, Trésorier Principal d'Avignon.
- **ADMET** les opérations de la gestion 2009 pour les sommes fixées par ledit compte.

Vote du Comité : POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 26/03/2010

Pour extrait conforme
Le Président
Alain CORTADÉ

